

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 21/962 :

Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du Port de plaisance de la Ville de Saint-Pierre conclu avec la SPL OPUS

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphano DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANEE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

ABSENTS :

MM. PALIOD Marie Claude, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Accusé de réception en préfecture
974 219 740 100 - 20221114-21-962-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception en préfecture : 17/11/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°21/962 : Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du Port de plaisance de la Ville de Saint-Pierre conclu avec la SPL OPUS.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, la Ville de Saint-Pierre a confié, par une convention de délégation de service public, la gestion du port de plaisance de Saint-Pierre à la SPL OPUS pour une durée de 7 ans.

Le Conseil municipal a approuvé, par une délibération n°14/635 en date du 16 décembre 2021, la conclusion d'un avenant n°1 portant sur la modification de l'article 39 de la convention relative à la souscription de polices d'assurance.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de prendre en compte d'une part, la refonte du règlement d'exploitation du port, d'autre part, les précisions relatives aux modalités d'exécution des travaux d'entretien courant, de maintenance et de renouvellement, et enfin la nouvelle priorisation des investissements et son impact sur le compte d'exploitation de la SPL OPUS. Il s'agit, dès lors, de procéder à la modification de l'article 25 du contrat initial ainsi que des annexes n°1, 4, 5 et 6.

La modification de l'annexe 1 porte sur la mise en cohérence des règlements de police, de fonctionnement (2018) et d'exploitation (2019) aboutissant à la rédaction d'un nouveau règlement intérieur du port de plaisance. Ce règlement, actualisé au regard du cadre juridique applicable aux ports maritimes et ports de plaisance, a été présenté au Conseil portuaire le 05 novembre 2021 et validé en Conseil d'Administration de la SPL OPUS le 15 décembre 2021.

Par ailleurs, il convient de préciser que la SPL OPUS a réussi à obtenir des financements, au titre du FEAMP (fonds mobilisables jusqu'en 2021), pour la mise en libre-service de la station de carburant, l'acquisition d'un nouvel élévateur et le remplacement des pylônes de balisage maritime. Certains de ces équipements ne figuraient pas dans le programme des investissements portés par la SPL au titre du contrat qui la lie à la Ville.

Un réajustement du diagnostic de travaux établi en 2018 a également été opéré avec le report de certaines opérations aux profits des investissements financés en partie par le FEAMP. Il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour de l'annexe 4 qui liste notamment le programme contractuel d'investissement porté par le concessionnaire.

De plus, il est à noter que les tarifs portuaires ont été modifiés et validés par le Conseil portuaire et le Conseil municipal. Il est donc nécessaire de mettre à jour l'annexe 6 relative aux tarifs portuaires. Cette évolution a un impact sur les recettes commerciales prévisionnelles de la SPL OPUS.

Enfin, l'ensemble des modifications précitées et objet du présent avenant n°2 a un impact direct sur le compte d'exploitation prévisionnel de la SPL pour la gestion et l'exploitation du port. Ce dernier, détaillé en annexe 5, doit donc être mis à jour.

Le projet d'avenant n°2, joint en annexe, permet de prendre en considération l'ensemble des modifications et précisions ci-dessus détaillées.

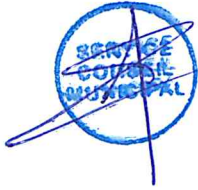
Il est à noter que le présent avenant n°2 a été soumis pour information à la Commission Consultative (CCSPL) en date du 10 octobre et à l'avis du Conseil portuaire le 21 octobre 2022 qui a émis un avis favorable.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public conclu avec la SPL OPUS pour la gestion du port de plaisance de Saint-Pierre.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221114-21-962-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

- DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétences, à SIGNER le présent avenant n°2.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

